

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CCAS DE VILLIERS-LE-BEL ET LA SOCIETE AUTOCARS WALD PARIS

N°2024/11

Le Président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'organisation de sorties au profit des retraités de la commune, des prestations de transport avec chauffeurs sont nécessaires.

Ce prestataire est sollicité pour 1 sortie :

- Le lundi 23 septembre 2024 : Cueillette à Attainville (550€ TTC).

DECIDE

Article 1 : Autorise la signature d'un contrat de prestation de service pour le transport des retraités, avec la société de transport Autocars Wald Paris, 4 place Bernard et Ginette Bocquet – 95660 – Champagne sur Oise, représentée par ses responsables, Messieurs WATERNAUX et LOUILLET ;

Article 2 : Dit que la dépense, sera imputée sur le budget du CCAS ;

Article 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Villiers-le-bel, le 23 février 2024

Le Président du CCAS,
Jean-Louis MARSAC

Rosa MACEIRA
Vice-Présidente du CCAS

